

Jean-Paul LECOQ
Député de Seine Maritime
55 rue de la République
76700 Harfleur

Monsieur Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Economie, des
Finances et de la Souveraineté
numérique
139 rue de Bercy
75572 PARIS Cedex12

Objet : Modalité de résiliation des assurances scolaires

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez la souscription d'une assurance scolaire est importante pour protéger les parents contre les conséquences financières de dommages causés ou subis par leur enfant dans le cadre de leur scolarité. Elles sont également obligatoires dans certains cas, notamment pour permettre aux élèves de participer à certaines sorties scolaires ou classe de neige ou de découverte.

Or si la loi HAMON de 2014 a constitué une réelle avancée en faveur des droits des consommateurs, en leur permettant de résilier un contrat d'assurance ou de prévoyance à tout moment à l'issue de la première année de souscription, les assurances scolaires ne sont pas concernées par ces dispositions.

Afin de bénéficier d'une assurance plus avantageuse en termes de couverture ou de tarifs, le souscripteur doit par conséquent se conformer aux règles de dénonciation imposées par l'assureur qui n'a comme seule obligation que d'adresser un avis d'échéance sur lequel est clairement indiqué la date limite de résiliation envoyé au moins 15 jours avant ladite date.

Il semble que les assureurs ont fait valoir au cours des négociations préalables à la loi HAMON que les contrats d'assurances qui couvrent des risques dans des domaines où les accidents sont nombreux et coûteux et menacent leur équilibre, ne devaient pas être concernés.

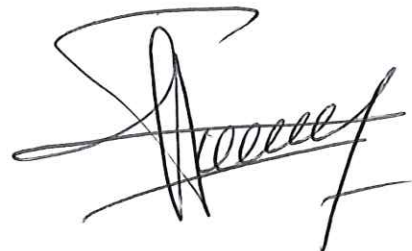
Tel est le cas pour les contrats couvrant la chasse, les nouvelles mobilités en deux roues électriques ou pour les contrats de dépendance qui garantissent une rente.

Mais les assureurs ont également obtenu que les contrats saisonniers soient exclus, ce qui explique la situation pour les assurances scolaires.

Pourtant il ne me semble pas que ce type de contrat fasse courir un risque de déséquilibre pour les assureurs au regard des risques qu'ils couvrent. J'en veux pour preuve que plusieurs assureurs délivrent des assurances scolaires gratuites à leurs clients par ailleurs assurés pour leur habitation ou automobile.

Sur la base de ces éléments, j'aurais souhaité connaître votre point de vue et savoir, le cas échéant, si une possible extension des dispositions de la loi HAMON aux assurances scolaires au motif principal que cette extension renforcerait la protection des consommateurs, qu'elle serait conforme à l'esprit de la loi HAMON et qu'elle n'entraînerait pas de préjudice particulier pour les assureurs, est envisageable.

Dans ces attentes, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Paul LECOQ', with a large, stylized initial 'J' at the top.

Jean-Paul LECOQ